

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/07/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-54785-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

GRANDS PROJETS DE VILLE (GPV) GIP-RU DE TRAPPES- LA VERRIÈRE : PARTICIPATION 2011 - CHANTELOUP-LES-VIGNES : PROROGATION D'UNE SUBVENTION

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. HERVÉ PLANCHENAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 10 juillet 2002 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de Rénovation Urbaine (GIP-RU) du Grand Projet de Ville de Trappes-La Verrière ainsi que du protocole annexe à cette subvention ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 décembre 2002 portant approbation de l'avenant n° 1 au protocole annexe de la convention constitutive du GIP-RU;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 février 2008 portant approbation de la prorogation du GIP-RU de Trappes-La Verrière jusqu'au 31 décembre 2011 , et vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP-RU signé le 28 octobre 2008 ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 11 septembre et 17 octobre 2008 relatives à l'attribution de subventions GPV ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP-RU portant sur les conditions de participation de la Région Ile-de-France au Conseil d'administration du GIP-RU et aux débats d'orientation sur la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU). La Région émettant dorénavant et autant que de besoin des avis qui pourront être pris en considération par le Conseil ou annexés à ces décisions. Avenant n°3 signé le 29 octobre 2009 ;

Vu l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du GIP-RU pour l'année 2011 approuvé par son Conseil d'administration le 13 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu le courrier du GIP-RU du 7 avril 2011 de demande de participation du Département aux dépenses de fonctionnement ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 octobre 2004 portant attribution d'une subvention départementale d'investissement à la commune de Chanteloup-les-Vignes pour l'opération d'aménagement du mail du Coteau ;

Vu le courrier de la commune de Chanteloup-les-Vignes du 21 mars 2011 de demande de prorogation de cette subvention ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution au GIP-RU de Trappes-La Verrière d'une participation d'un montant maximum de 98 700 € au titre de ses dépenses de fonctionnement pour l'année 2011, conformément à la demande de son Conseil d'administration du 13 décembre 2010.

Précise que cette participation fera l'objet d'un versement unique et que les crédits correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 65 article 6568 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.

Décide, à titre exceptionnel, de proroger jusqu'au 30 juin 2012 (date limite de réception de la demande de versement du solde) le délai de validité de la subvention à la commune de Chanteloup-les-Vignes pour l'opération d'aménagement du Mail du Coteau, d'un montant maximum de 1 285 603 €, attribuée par la Commission Permanente du 15 octobre 2004.

Les crédits de paiements correspondants sont inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental.